

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Paris, le

17 DEC. 2024

Circulaire



Note



Bureau des recrutements et de la formation
(Bureau RHG4)

N° téléphone : 01 70 22 87 62 / 87 16

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP

(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIÈRES PRÉSIDENTES ET PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GÉNÉRALES ET PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : **SJ-24-350-RHG4/17.12.2024**

Mots clés : Rapport du jury – Concours national à affectation locale pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence - Greffiers des services judiciaires – Session 2024

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024)

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

MODALITÉS DE DIFFUSION

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris, le

17 DEC. 2024

Affaire suivie par : *Mme TEA* et *M. BISTON*
Tél. 01 70 22 87 09 / 01 70 22 87 16

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERES PRESIDENTES ET
PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURES GENERALES ET
PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

RESPONSABLES D'UO

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Objet : Rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2024.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport du jury des concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2024 (session des 3 et 4 avril 2024) composé :

- des éléments de présentation des concours externe et interne (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2024),
- du rapport du jury,
- d'extraits de copies sélectionnées par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

La sous-directrice des ressources humaines des greffes


Sylvie BERBACH

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de **concours nationaux à affectation locale** externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires **pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence** a été autorisée, au titre de l'**année 2024**, par arrêté du 6 décembre 2023 publié au Journal officiel de la République française le 10 décembre 2023.

Le nombre total de places offertes aux concours était fixé à **20**, soit :

- **12** pour le **concours externe**,
- **8** pour le **concours interne**,

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **7 février 2024**.

Les **épreuves écrites** se sont déroulées les **3 et 4 avril 2024** dans le centre d'examen d'Aix-en-Provence.

Les **épreuves orales** se sont déroulées du **17 au 18 juin 2024** au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 27 mars 2024 :

- **Madame Alexandra MATEOS**, présidente du jury, magistrate à la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- **Monsieur Michel BOUTEILLE**, directeur des services de greffe placé auprès du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- **Monsieur François GILLARD**, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire adjoint du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- **Monsieur Eddy LE GUEN**, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal de proximité de Brignoles,
- **Madame Michelle OLLIER**, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Toulon,
- **Madame Claire RIBERO**, cheffe de cabinet du procureur de la République du tribunal judiciaire de Nice.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

CONCOURS EXTERNE	H	F	TOTAL
<i>Candidats inscrits</i>	51	163	214
<i>Candidats présents</i>	13	27	40
<i>Candidats admissibles</i>	7	15	22
<i>Candidats admis – liste principale</i>	4	9	13
<i>Candidats admis – liste complémentaire</i>	0	0	0

Les 214 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 18.69 %
- ▶ Taux d'admissibilité : 55%
- ▶ Taux d'admission : 59,1%

CONCOURS INTERNE	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	10	42	52
Candidats présents	1	10	11
Candidats admissibles	0	7	7
Candidats admis – liste principale	0	7	7
Candidats admis – liste complémentaire	0	0	0

Les 52 candidats ont été autorisés à concourir.

- ▶ Taux de présence à l'écrit : 21,15%
- ▶ Taux d'admissibilité : 63,64%
- ▶ Taux d'admission : 100%

2/ Profil des candidats admis sur les listes principales

Concours externe

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Fonction publique	0	5	5	38,5
Secteur privé	0	2	2	15,4
Etudiant	3	1	4	30,7
En recherche d'emploi	1	1	2	15,4
	4	9	13	100
Niveau de diplôme				
BAC + 5 et plus	0	3	3	23,1
BAC + 4	2	4	6	46,1
BAC + 3	0	2	2	15,4
BAC + 2	2	0	2	15,4
	4	9	13	100
Tranche d'âge				
1970-1979	0	1	1	7,7
1980-1989	1	1	2	15,4
1990-1999	1	5	6	46,1
2001-2006	2	2	4	30,7
	4	9	13	100

Concours interne

Situation professionnelle	H	F	TOTAL	%
Titulaire C	0	6	6	85,71
Autre	0	1	1	14,29
	0	7	7	100
Niveau de diplôme				
BAC + 4	0	1	1	14,29
BAC + 2	0	4	4	57,14
BAC	0	2	2	28,57
	0	7	7	100
Tranche d'âge				
1970-1979	0	2	2	28,57
1980-1989	0	5	5	71,43
1990-1999	0	0	0	0
	0	7	7	100

NIVEAU DES CANDIDATS

1 / Épreuves obligatoires d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Note de synthèse	13,69	40	20
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	5,16	8	8
	Procédure pénale	8,08	21	13,25
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	6,73	10	12,25

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **82/160** (soit 10,25/20)

CONCOURS INTERNE		Moyenne*	Nombre de copies	Meilleure note
Épreuve n°1	Cas pratique	14,16	11	18
Épreuve n°2 Questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française + des questions portant sur une option au choix du candidat	Procédure civile et prud'homale	7,13	2	7,75
	Procédure pénale	7,29	7	12,75
	Procédure civile et prud'homale et procédure pénale	6,38	2	8

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **82/160** (soit 10,25/20)

2 / Épreuves obligatoires d'admission

CONCOURS EXTERNE		Moyenne*	Nombre de candidats présents	Meilleure note
Épreuve n°3	Entretien avec le jury (FIR)	14,82	22	19,5

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **157/240** (soit 13,08/20)

CONCOURS INTERNE		Moyenne*	Nombre de candidats présents	Meilleure note
Épreuve n°3	Entretien avec le jury (RAEP)	17,86	7	19

* La moyenne tient compte de toutes les notes (y compris les notes éliminatoires).

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admis : **128/240** (soit 10,67/20)

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

RAPPORT DU JURY

Au terme des épreuves écrites et orales des concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2024, le jury présente ses observations. Elles porteront sur l'organisation et les épreuves des deux concours.

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, l'arrêté du 06 décembre 2023 a autorisé l'ouverture, au titre de l'année 2024, de concours nationaux à affectation locale externe et interne pour le recrutement des greffiers des services judiciaires pour le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Le présent rapport expose les observations des membres du jury à l'attention des candidats.

I - L'organisation

L'organisation a été pilotée par le bureau des recrutements et de la formation (RHG4) auprès de la sous-direction des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires.

Les membres du jury remercient chaleureusement Mme METIER, son équipe Mme TEA, Mme BOUVELLE, Mme DOGGA et M. BISTON qui ont plus particulièrement été en contact avec le jury, pour leur professionnalisme et leur accompagnement à chaque étape du déroulement de l'examen. Le jury tient à souligner la qualité de la préparation du concours et de l'organisation des épreuves tant écrites qu'orales, ainsi que la rigueur, le sens de l'anticipation et la disponibilité sans faille de tous.

Les membres du jury remercient également Mme Julie BERTRAND, responsable des examens au sein du Service administratif régional de la cour d'Aix-en-Provence et sa collègue Mme Sandrine LUCCHINI qui ont été d'une aide précieuse pour l'organisation concrète des réunions des membres du jury, des épreuves écrites et orales et des corrections. Ils remercient Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur délégué à l'administration interrégionale Judiciaire pour son accueil au sein de ses locaux.

Les membres du jury tiennent à souligner l'excellente communication en amont, la qualité des réunions préparatoires et de la formation du jury aux épreuves écrites et orales outre l'efficacité des moyens mis à disposition (visio-conférence, aide à la correction, grille de notation).

Le jury a bénéficié, avant les épreuves écrites et orales, de journées de formation animées par un intervenant extérieur notamment pour les oraux. Ces journées ont été particulièrement utiles pour rappeler le cadre règlementaire du concours et les grands principes déontologiques s'imposant au jury, notamment ceux d'égalité entre les candidats, d'indépendance, d'impartialité et de bienveillance. Ces journées ont contribué significativement à construire la cohésion du groupe, en particulier autour d'une définition commune des qualités attendues d'un greffier.

Les conditions matérielles offertes aux membres du jury étaient donc de très bon niveau.

Le seul point restant à améliorer serait la possibilité de mettre en place un outil de correction des écrits par voie dématérialisée. Cette dématérialisation, qui aurait l'avantage de s'inscrire dans la *transition numérique de la fonction publique*, permettrait d'éviter plusieurs déplacements des membres du jury pour venir chercher et rapporter les copies, et serait plus adaptée aux outils déjà utilisés notamment la grille de correction numérique.

II - Les épreuves

II - 1. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 03 et 04 avril 2024 au service administratif régional d'Aix-en-Provence. Elles ont pour objectif de tester les connaissances des candidats mais également d'évaluer les capacités d'écriture, d'analyse et de synthèse qui leur seront nécessaires dans l'exercice de la profession de greffier.

Le jury déplore un appauvrissement assez généralisé de l'expression écrite mais aussi une absence de rigueur et un défaut de méthodologie dans l'ensemble des épreuves écrites. Si un certain nombre, minoritaire, de copies se distingue par des compétences rédactionnelles de qualité, le niveau de celles-ci apparaît globalement faible, avec une pauvreté du style, de la syntaxe et du vocabulaire étonnante pour des candidats ayant achevé leur cursus universitaire et dont près de 70 % sont titulaires d'un master 1 ou 2 pour les candidats externes et devraient être familiarisés avec l'écrit en particulier l'écrit juridique.

Outre la présence de fautes d'orthographe et de syntaxe, on peut aussi observer l'emploi de mots dans une acception erronée dans le contexte.

Les candidats doivent avoir à l'esprit l'importance que revêt la qualité de l'expression écrite non seulement au stade du concours dans la valorisation des copies mais aussi dans l'exercice de leur futur métier de greffier. Le jury les invite à y accorder toute l'attention requise, en particulier dans la cadre de la préparation du concours.

Seules les meilleures copies de la note de synthèse et du cas pratique seront annexées au présent rapport, les écrits concernant les questions étant d'un trop faible niveau.

II - 1 - 1. Le concours externe

Les épreuves d'admissibilité ont comporté la rédaction d'une note de synthèse et la réponse à un certain nombre de questions.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,25 sur 20. Sur les 40 candidats ayant concouru, 22 ont été déclarés admissibles.

*** La note de synthèse**

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 29 avril 2016 modifié fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury des concours de recrutement des greffiers des services judiciaires, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.

Le sujet de l'épreuve était le suivant : « *vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique dans la fonction publique en utilisant et visant l'intégralité des documents* » (durée 4 heures).

Le dossier comportait 14 documents diversifiés (articles de presse, extraits de sites internet gouvernementaux, extraits de déclarations de ministre, extrait de document du site de l'école des greffes) et 22 pages au total. Il s'agissait de traiter, en s'appuyant sur un dossier composé de documents faciles d'accès, un sujet susceptible de concerner tout agent de la fonction publique.

La formulation même du sujet contient traditionnellement à elle seule plusieurs indications méthodologiques majeures dont les candidats ne saisissent pas toujours l'importance à savoir le nombre maximum de pages, le visa et l'utilisation de tous les documents.

40 candidats se sont présentés aux épreuves écrites. Aux termes de la correction des 40 copies rendues, il apparaît que l'exercice de la note synthèse est globalement maîtrisé, le sujet a été compris. L'épreuve se termine avec une moyenne à 13,69/20.

Toutefois, de gros écarts sont notés entre les copies, certains candidats ne maîtrisaient pas du tout la méthodologie de cette épreuve, d'autres plus nombreux la maîtrisaient mal. Si le nombre maximum de pages est relativement respecté par la plupart des candidats, force est de constater que beaucoup de copies ne visent pas et n'utilisent pas l'intégralité des documents.

De même, les introductions étaient souvent trop rapides avec une accroche peu pertinente. La formulation de la problématique et l'annonce du plan n'étaient pas assez travaillée et mal articulée avec le reste de l'introduction.

Beaucoup trop de copies laissent à penser que le candidat a analysé et compris le sujet mais s'avèrent décevantes dans le développement des idées.

Le jury ne privilégie aucun plan et se montre ouvert à toutes les propositions mais attend des copies qu'elles présentent une introduction pertinente définissant la problématique et annoncent le plan ainsi qu'une présentation logique et équilibrée des principales idées forces se dégageant du dossier.

Les copies ayant obtenu de bonnes notes sont celles qui sont structurées et rédigées par des candidats qui démontrent qu'ils ont compris le sujet et en font une synthèse pertinente.

La note de synthèse a la particularité d'être évaluée en majeure partie sur la maîtrise de la méthodologie, la clarté de l'exposé et l'organisation des idées. Certaines compétences peuvent être largement et facilement travaillées pour gagner des points sur cette épreuve.

Le jury formule donc les recommandations suivantes :

- s'entraîner à la gestion du temps et apprendre à lire l'essentiel du document sans se noyer sur les détails : en effet, la lecture d'un dossier en un temps réduit requiert une bonne maîtrise de la lecture sélective ;
- apprendre à retranscrire des informations essentielles de manière synthétique, structurée et cohérente : travailler la rédaction des introductions avec la formulation d'une problématique claire et intelligible et une annonce de plan efficace et équilibré ;
- travailler la présentation, la syntaxe, et l'orthographe : trop de copies comportaient une multitude de fautes d'orthographe ce qui réduit la crédibilité de la copie et le sérieux du candidat. Penser à nommer l'intégralité des documents. Il est indispensable de garder un temps de 10 minutes à la fin de l'épreuve afin de pouvoir se relire et se corriger.

*** Les séries de questions :**

L'arrêté du 29 avril 2016 susvisé dispose que cette épreuve comporte 2 séries de questions :

- la première porte sur l'organisation administrative et judiciaire française,
- la seconde invite le candidat à choisir entre des questions portant d'une part sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale : il doit répondre à deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ou à deux questions « portant sur la procédure pénale ou à une question portant sur la première et une question portant sur la seconde ».

Les questions étaient les suivantes :

- Les deux questions d'organisation administrative et judiciaire portaient sur :

- Les attributions des juridictions de l'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction ;
- Les avocats : missions et devoirs ;

- Les questions de procédure civile et prud'homale portaient sur :

- la représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire ;
- le juge départiteur : désignation et missions ;

- Les questions de procédure pénale

- la cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales ;
- La prescription de l'action publique.

Le jury note une nette préférence des candidats pour les questions de procédure pénale au détriment de la procédure civile et prud'homale. 21 candidats ont choisi la procédure pénale seule, 10 l'ont panachée avec la procédure civile et prud'homale et 8 ont traité cette dernière seule.

Cette inclination à opter pour des matières supposément de prédilection ne se traduit pas pour autant par une meilleure qualité des copies, la moyenne en procédure pénale s'élevant à 8,08. La moyenne en procédure civile et prud'homale est de 5,16 et en procédure mixte de 6,73, ce qui témoigne d'un niveau très faible.

Alors que cette épreuve porte sur des questions de cours théoriquement maîtrisées par des candidats titulaires de diplômes d'études supérieures, le jury observe que le niveau des candidats est particulièrement bas avec quelques notes seulement au-dessus de la moyenne.

Sur le fond, les candidats n'ont exposé que des connaissances superficielles et approximatives des sujets proposés. De nombreuses copies n'ont que partiellement traité le sujet. Les copies portant sur la procédure ne visent aucun texte, qu'il s'agisse de lois particulières ou d'articles des codes de procédure que pourtant les candidats ont à disposition.

Sur la forme, les copies manquaient majoritairement de rigueur juridique et trop de copies ont présenté des réponses non structurées. Le contenu des copies relève plus souvent de la prose que de l'exposé d'un sujet juridique, ce qui surprend de la part, en majorité, d'étudiants récemment diplômés des facultés de droit.

Le jury rappelle que les candidats disposent durant l'épreuve des codes juridiques qui devraient leur permettre de traiter sans difficulté les questions posées. Le jury rappelle également que l'énoncé même des questions permet de dégager la structure des réponses.

Le jury formule donc les recommandations suivantes :

- se préparer plus en amont pour acquérir une culture juridique générale certaine et plus spécifiquement sur la procédure pénale, civile et prud'homale,
- apprendre à se servir des codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les éléments de réponse aux questions posées,
- structurer les réponses avec une introduction et un plan cohérent outre des développements empreints de rigueur juridique,
- penser à la relecture de sa copie pour éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe, et soigner l'expression écrite.

II - 1 - 2. Le concours interne

L'article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 modifié dispose que les épreuves écrites d'admissibilité comportent d'une part la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique et deux séries de questions à l'instar du concours externe.

11 candidats se sont présentés aux épreuves écrites. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,25 sur 20. Sur les 11 candidats ayant concouru, 7 ont été déclarés admissibles.

- Le cas pratique

L'épreuve d'admissibilité a consisté en la rédaction d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique (durée 4 heures).

L'intitulé du sujet était le suivant :

« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE. Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaire (IFPA).

Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »

Il comportait un dossier documentaire de 21 pages rassemblant 11 documents diversifiés (quelques articles du code de procédure civile, la circulaire d'application, divers articles de presse, une fiche de poste, un organigramme, un article de doctrine).

Le sujet abordable par les candidats en interne, devait leur permettre de faire la démonstration de leur sens de l'organisation et de leur capacité à passer de fonctions d'exécution à des fonctions d'assistance et d'encadrement.

L'énoncé du sujet comportait en lieu même des indications importantes : note de présentation à destination du service sur le dispositif de l'IFPA et les modalités pratiques de mise en œuvre, le plan étant clairement suggéré.

Cette épreuve a été majoritairement réussie par les candidats puisque la moyenne de l'épreuve du cas pratique est de 14,16 sur 20 avec une meilleure note fixée à 18.

Sur la forme, les candidats ont présenté des copies respectant globalement la structure de la note administrative mais il convient d'insister sur la nécessité de soigner l'expression écrite et l'orthographe. Le plan en deux parties, donné dans l'énoncé, a été adopté par tous les candidats. L'écart entre les copies s'est creusé au niveau des développements (où il manquait souvent des notions importantes) et de la construction des sous parties.

Sur le fond, les candidats ont majoritairement compris le sujet et l'ont traité avec efficacité. Il y a lieu de regretter en revanche que certains candidats n'ont pas montré en quoi il était « greffier référent » et n'ont pas su prendre les initiatives qui en découlaient dans la note.

Le jury entend sensibiliser les futurs candidats à l'importance qui s'attache à cette épreuve, qui est particulièrement adaptée au profil des candidats internes, puisqu'elle permet d'apprécier leur sens de l'organisation et donc leur capacité à se projeter dans des fonctions supérieures. C'est donc dans cet esprit que cette épreuve doit être abordée et dans cet objectif que doit être traité le sujet.

Le jury recommande aux candidats de :

- bien lire l'énoncé et s'aider des documents joints dans le cadre de l'exercice ;
- respecter le formalisme d'une note de service et montrer son esprit d'initiative en tant que greffier référent ;
- faire en sorte d'être clair et pragmatique ; il est inutile de recopier intégralement certains passages ;
- Se relire pour soigner l'expression écrite et éviter les fautes d'orthographe.

- Les séries de questions :

Les sujets proposés étaient les suivants :

- sur l'organisation administrative et judiciaire française :

- ° Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences,
- ° Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement,

- sur la procédure civile et prud'homale :

- ° La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire,
- ° Les voies de recours en matière prud'homale,

- sur la procédure pénale :

- ° La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement),
- ° Les référés relatifs à la détention provisoire.

Le jury fait le constat du niveau très faible des copies, tant dans la forme que dans le contenu, alors que le traitement des sujets ne présentait pas de difficulté particulière pour des candidats internes, disposant au surplus des codes.

Les candidats doivent répondre aux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française et à deux des quatre questions procédurales. Beaucoup de candidats, faute de temps, ou de compréhension des sujets ou des consignes, n'ont pas traité les 4 questions, ou ne les ont traitées que très rapidement.

Comme pour le concours externe, ils ont privilégié le choix des questions de procédure pénale.

A nouveau, le jury souligne l'importance de l'expression écrite (syntaxe et orthographe), qui est un des marqueurs de l'aptitude à exercer le métier de greffier.

Le faible niveau de la moyenne des notes (6,38 pour la procédure mixte, 7,13 pour la procédure civile et prud'homale et 7,29 pour la procédure pénale) reflète une grande difficulté de la part des candidats à traiter correctement ces questions pourtant simples.

Le jury recommande aux candidats de :

- se préparer plus en amont pour acquérir une culture juridique générale certaine et plus spécifiquement sur la procédure pénale, civile et prud'homale,
- apprendre à se servir des codes dont l'usage est autorisé pour trouver rapidement les éléments de réponse aux questions posées,
- utiliser les outils pédagogiques à disposition au sein des juridictions ;
- structurer les réponses avec une introduction et un plan cohérent outre des développements empreints de rigueur juridique,
- penser à la relecture de sa copie pour éviter les fautes d'orthographe et de syntaxe, et soigner l'expression écrite.

II - 2. L'épreuve orale d'admission

Elle doit permettre d'évaluer, au terme de l'article 4 de l'arrêté précédemment visé s'agissant du concours externe, les qualités personnelles du candidat, son potentiel et son comportement face à une situation concrète. L'entretien se déroule sur 25 minutes maximum et débute par une présentation par le candidat, à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie, de son parcours et de sa motivation qui ne doit pas durer plus de 5 minutes.

Pour le concours interne, l'article 7 du même arrêté prévoit que l'entretien vise à évaluer l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles. Le candidat peut être interrogé à partir du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'il a constitué.

La formation des membres du jury s'est déroulée les 29 et 30 mai 2024. Le jury souligne à nouveau la qualité de cette formation qui a permis de rappeler les exigences et principes directeurs d'un concours administratif, d'appréhender de manière concrète le déroulement de l'épreuve et de définir les attentes du jury s'agissant des qualités requises pour un greffier et de préparer au mieux les questions et mises en situations pertinentes à soumettre aux candidats. Le jury remercie chaleureusement l'intervenante extérieure pour sa pédagogie, son écoute et ses conseils.

Les épreuves orales se sont déroulées les 17 et 18 juin 2024 au service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. La journée du 17 juin et la matinée du 18 juin ont été consacrées aux 22 candidats externes avec cinq sous-jury composé de deux membres. L'après-midi du 18 juin a été consacrée à l'audition des 7 candidats internes avec trois sous-jurys. La grille évaluait la qualité de la présentation des candidats, la qualité de l'échange au cours de l'entretien avec le jury, la connaissance qu'elles pouvaient avoir de leur environnement professionnel et leur positionnement, leur capacité à organiser leur travail, leurs qualités relationnelles et enfin leur motivation.

En début d'entretien, les candidats sont systématiquement informés des conditions de son déroulement et se voient proposer la mise à disposition d'un minuteur leur permettant de calibrer la durée de leur prestation. Tous ont accepté ce dispositif sans difficulté.

Les objectifs de ces entretiens sont d'une part d'évaluer les connaissances générales juridiques mais d'autre part et surtout de déceler chez le candidat les aptitudes et qualités attendues pour exercer le métier de greffier : rigueur, loyauté, réserve, neutralité, sens du service public et des responsabilités, capacité à travailler en équipe, capacité d'adaptation et d'organisation.

II -2 -1 Les candidats du concours externe

S'agissant du concours externe, il convient de noter d'une manière générale un niveau bien supérieur aux écrits et plus conforme aux attentes du jury, d'excellentes notes ont pu être attribuées. La moyenne de cette épreuve d'entretien est de 14,82 sur 20 avec une meilleure note fixée à 19,5.

Le jury avait à disposition des fiches de renseignements complétées surtout sur le parcours scolaire et universitaire des candidats. Il est recommandé aux candidats de les renseigner avec soin en mettant en évidence toutes les expériences, quel que soit le domaine, qui pourraient les qualifier spécialement à l'exercice des fonctions de greffier. Certains candidats n'avaient pas de réponse très cohérentes ou précises sur leur projet professionnel. Il est indispensable que les candidats soient en mesure de présenter leurs motivations pour accéder aux fonctions de greffier et ce même s'ils préparent ou ont préparé d'autres examens ou concours.

Les candidats ont globalement respecté le temps de présentation de cinq minutes avec un exposé structuré, manifestement préparé. Le niveau d'expression orale des candidats était très bon. La majorité des candidats a réussi cette première partie de l'épreuve, seuls quelques candidats ont été paralysés par le stress.

S'agissant des questions, elles ont pour objectif d'évaluer le niveau de connaissances générales du candidat sur l'organisation du ministère de la Justice, l'organisation judiciaire, la fonction publique, la déontologie et les droits et devoirs des fonctionnaires.

Si la majorité des candidats ont su répondre à celles relatives aux missions et au rôle du greffier, de trop nombreux candidats n'ont pas su répondre aux questions portant sur l'environnement judiciaire (organisation d'une juridiction, partenaires, directions du ministère...) Il est regrettable pour des candidats, qui en majorité ont un cursus universitaire à Bac +4, ne connaissent pas mieux le fonctionnement de la justice et n'ont pas eu la curiosité de franchir les portes d'une audience accessible au public pour voir facilement et concrètement le métier de greffier en action. Dans l'immense majorité, les candidats ont su répondre de manière adaptée aux questions de déontologie. Le seul point où les candidats n'étaient pas toujours au fait concernait la sécurité informatique.

Les questions de mises en situation portent sur la vie professionnelle au sein de la juridiction, d'un point de vue pratique, déontologique ou relationnel et relèvent de situations réelles et récurrentes. Le niveau de réponse sur ces questions était relativement bon. Certains candidats, ayant déjà eu des expériences professionnelles, passées étaient en capacité d'apporter des réponses concrètes et adaptées. D'autres avaient plus de difficulté à se positionner dans une communauté de travail et à prendre des décisions adaptées à leur statut de greffier (initiative du greffier, positionnement dans l'équipe et face à la hiérarchie).

Le jury recommande aux candidats de :

- préparer minutieusement l'exposé de 5 minutes sur le parcours, les expériences et les motivations de manière claire et cohérente ;
- acquérir une culture générale sur l'organisation judiciaire, le service public de la justice et la fonction publique ;
- se renseigner plus concrètement sur les missions du greffier et assister aux audiences publiques des tribunaux.

II -2- 2 Les candidats du concours interne

S'agissant du concours interne, le jury souligne le très bon niveau de prestation des 7 candidates qui ont toutes été admises. Elles étaient très bien préparées à cette épreuve et le jury a beaucoup apprécié ces entretiens de haut niveau avec des candidates particulièrement motivées et au clair dans leur parcours professionnel passé et à venir. La moyenne de cette épreuve d'entretien est de 17,86 sur 20 avec une meilleure note fixée à 19.

Le jury avait à disposition des RAEP très bien renseignés avec des développements très utiles sur les parcours professionnels, les missions confiées en juridiction, les formations suivies en interne et les motivations et aspirations futures. Les candidates ne doivent pas hésiter à mettre en évidence également leur parcours scolaire et universitaire.

Les candidats ont globalement respecté le temps de présentation de cinq minutes avec un exposé structuré, mettant en valeur leurs motivations à exercer le métier de greffier. Le niveau d'expression orale des candidats était très bon. La majorité des candidats ont réussi cette première partie de l'épreuve, seuls un ou deux candidats ont été paralysés par le stress.

S'agissant des questions, les candidates ont très bien réussi cette épreuve. Elles ont su y répondre de manière adaptée, cohérente et n'ont pas hésité à indiquer qu'elles allaient se former dans les domaines moins connus. Les mises en situation ont pu permettre de constater que les candidates disposaient des aptitudes professionnelles attendues d'un greffier.

Elles ont toutes su répondre correctement aux questions sur la déontologie.

Le jury recommande aux candidats de :

- préparer minutieusement l'exposé de 5 minutes sur le parcours, les expériences et les motivations ;
- acquérir une culture générale sur l'organisation judiciaire, le service public de la justice et la fonction publique ;
- ne pas hésiter à aller voir les autres services au sein de la juridiction pour avoir une vision plus globale de toutes les missions du greffier.

Pour conclure, le concours national à affectation locale pour la cour d'appel d'Aix-en-Provence session 2024 a permis de pourvoir l'intégralité des postes offerts, même si un des postes en interne a été affecté au concours externe. L'objectif de ce concours a donc été rempli ce qui est très positif pour le ressort de la cour.

Il convient de déplorer le faible taux de présence à l'écrit 18,69 % pour le concours externe et 21,15 % pour le concours interne ce qui est moins compréhensible pour des candidats qui sont déjà dans le milieu professionnel.

Les futurs candidats sont invités à préparer sérieusement leur concours c'est-à-dire en travaillant la méthode des épreuves écrites, en apprenant à utiliser les codes et en développant leurs connaissances en procédure pénale, civile et prud'homale.

D'une manière générale, ils sont invités également à structurer leurs réponses et raisonnement tant à l'écrit qu'à l'oral. Enfin, il est essentiel qu'ils préparent leurs motivations personnelles pour exercer le métier de greffier.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 novembre 2024,

Alexandra MATEOS

Présidente du jury



CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION

DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement les concours externe et interne de recrutement des greffiers des services judiciaires visés dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution à l'avenir.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffiers des services judiciaires – Session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Note de synthèse

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension globale					
Introduction					
Développement					
Note sur 20				/	20

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours externe – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction] (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Les avocats : missions et devoirs (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Le juge départiteur : désignation et missions (Procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales (procédure pénale)					
Question n°6 : La prescription de l'action publique (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Cas pratique

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Forme					
Analyse du sujet et compréhension					
Introduction					
Développement					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Concours interne – Greffier des services judiciaires – session 2

Année : 2024

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Questions à réponse courte

Rappel de la consigne :

"Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Question n°1 : Tribunal administratif : Organisation, fonctionnement et compétences (Organisation administrative et judiciaire française)					
Question n°2 : Tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement (Organisation administrative et judiciaire française)					

Rappel de la consigne pour les 4 questions de procédure :

"Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes"

Question n°3 : La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire (procédure civile et prud'homale)					
Question n°4 : Les voies de recours en matière prud'homale (procédure civile et prud'homale)					
Question n°5 : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement) (procédure pénale)					
Question n°6 : Les référés relatifs à la détention provisoire (procédure pénale)					
Note sur 20	/ 20				

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

Concours de recrutement des greffiers des services judiciaires - CNAL 2024

Concours externe

OU

Concours interne

Nom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury Critères d'appréciation	--	-	+/-	+	++
Qualité de la présentation et de l'échange					
Connaissance de son environnement professionnel et positionnement					
Aptitude professionnelle et organisationnelle					
Qualités relationnelles					
Motivation et projet professionnel					
				/	20

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Nature et sujets des épreuves

Concours externe

ÉPREUVE N° 1 : NOTE DE SYNTHÈSE

Note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique en utilisant et visant l'intégralité des documents. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « lancement du premier plan de formation des agents publics à la transition écologique », 12 octobre 2022 (page 1) ;

Document 2 : Article du site internet du ministère de la transformation et de la fonction publiques : « plan sobriété : l'Etat se mobilise », 7 octobre 2022 (pages 2 à 4) ;

Document 3 : Tribune de l'association *Une fonction publique pour la transition écologique* publiée sur le site internet <https://www.lemonde.fr> : « Former les seuls hauts fonctionnaires n'est pas suffisant pour conduire la transition écologique », 11 mai 2023 (page 5) ;

Document 4 : Extrait de la déclaration de Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publiques, sur les crédits de la mission « Transformation et Fonction publiques » du projet de loi de finances 2024, à l'Assemblée nationale, 2 novembre 2023 (page 6) ;

Document 5 : Extrait des engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables, 25 février 2020, circulaires et instructions du Premier ministre (pages 7 à 9) ;

Document 6 : Article du site internet du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : « La transition écologique au ministère : Bercy Vert, on accélère ! » (page 10) ;

Document 7 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Succès de l'appel à projets – Agir pour une justice écoresponsable », 7 juin 2022 (pages 11 à 12) ;

Document 8 : Extrait du site internet <https://www.vie-publique.fr> : « Transformation numérique de l'action publique : les risques de la dématérialisation pour les usagers », 12 janvier 2021 (pages 13 à 14) ;

Document 9 : Article du site internet <https://www.gouvernement.fr> : « Nouveau plan d'action pour la Justice », 5 janvier 2023 (page 15) ;

Document 10 : Article intranet du Secrétariat général du ministère de la Justice : « Les bonnes pratiques du numérique responsable », 11 avril 2023 (page 16) ;

Document 11 : Article du site internet <https://www.justice.gouv.fr> du 29 juin 2021 mis à jour le 22 février 2023 : « La rénovation énergétique des bâtiments de justice », (pages 17 à 18) ;

Document 12 : Article du site internet <https://www.agenda-2030.fr> : « le ministère de la Justice, engagé pour un développement durable ! », 1^{er} octobre 2021 (pages 19 à 20) ;

Document 13 : Article internet de la Tribune : « Budget vert : un rapport pointe les failles du gouvernement », 20 septembre 2023 (page 21) ;

Document 14 : Extrait du site intranet de l'Ecole nationale des greffes : offre de formation sur le thème « services judiciaires éco-responsables : levier organisationnel et projets de juridiction – colloque », (page 22).

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Les attributions des juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre de l'instruction
2. Les avocats : missions et devoirs

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale : La représentation obligatoire devant le tribunal judiciaire
2. Procédure civile et prud'homale : Le juge départiteur : désignation et missions
3. Procédure pénale : La cour criminelle départementale : composition, compétences et étapes procédurales
4. Procédure pénale : La prescription de l'action publique

<p>Concours externe :</p> <p>NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE</p>
--

ÉPREUVE N°3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

Un entretien avec le jury visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète notamment sous forme de questions portant sur des mises en situation. L'entretien débute par un exposé par le candidat de son parcours et de sa motivation à partir de la fiche de renseignement préalablement remplie par le candidat.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible remplit une fiche individuelle de renseignement qu'il adresse au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur les sites internet et intranet du ministère de la justice.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours externe

ATTENTION

Les copies sélectionnées et présentées ci-après ne constituent pas un corrigé type.

Il s'agit d'une sélection réalisée par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

Les copies sont retranscrites telles que les candidats les ont rédigées sur le plan de la présentation, la ponctuation, la syntaxe et l'orthographe.

Épreuve n°1 : Note de synthèse

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Sujet : Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif au principe et à la mise en œuvre de la transition écologique en utilisant et visant l'intégralité des documents.

« Il est frappant de constater le décalage entre les nombreux rapports alarmants publiés sur le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'épuisement des ressources, et la poursuite du fonctionnement classique des administrations » (Doc. 12)

En effet, dans un contexte de dérégulation du climat, de raréfaction des ressources et de guerres ayant des enjeux énergétiques (conflit ukrainien) ; il est pourtant urgent d'élaborer une transition écologique efficace.

Ainsi, est-il légitime de se demander comment l'État organise, met en place le principe de transition écologique.

Ainsi, il sera judicieux dans un premier temps d'étudier la mise en œuvre du principe de la transition écologique, par la formation, la sensibilisation et participation active des fonctionnaires. Ensuite, il conviendra de mettre en lumière le panel d'outils et de mesures à destination du fonctionnaire et de l'utilisateur afin de réaliser cette transition écologique.

I – La mise en œuvre du principe de transition écologique : formation, sensibilisation et participation active des fonctionnaires

La mise en œuvre de la transition écologique et son achèvement en tant que principe (c'est-à-dire une norme qui fonde les autres normes) va passer par la formation, la sensibilisation et enfin la participation active des fonctionnaires.

A- La formation de la fonction publique d'État complétée par la formation de la fonction publique territoriale et hospitalière

La mise en place de la transition écologique passe par la formation des hauts fonctionnaires des administrations françaises. Autrement dit, l'État forme les corps d'encadrement et à ce titre, Stanislas GUERINI ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé « former les 220 directeurs d'administrations centres dès octobre 2022 » par le biais d'un « projet pilote » qui favoriserait d'abord la formation des corps d'encadrement de la fonction publique. Cependant, la fonction publique territoriale et hospitalière est également visée par le plan de formation des agents publics à la transition écologique, car « ils doivent être tous formés à l'horizon 2027 » (Doc. 1)

De plus, afin d'assurer une meilleure efficacité des agents, des voix se sont élevées afin de privilégier une « approche décentralisée » et en opposition au modèle traditionnel français « du haut vers le bas » afin de prendre en compte les spécificités territoriales pour accroître l'efficacité de la formation à la transition écologique (Doc 3). Ainsi, le gouvernement a annoncé une formation des agents publics à titre expérimental à l'échelle régionale en Auvergne-Rhône-Alpes. (Doc. 3). Le modèle de formation partagée à la fois à destination de la fonction publique d'État et territoriale, hospitalière, permettra une meilleure efficacité de la formation des agents publics à la transition écologique. Toutefois, la sensibilisation et la participation active des agents permet aussi d'accroître les résultats.

B- La sensibilisation et la participation active des agents publics

La mise en place de la transition énergétique ne passe pas uniquement par la formation « théorique » des agents publics mais aussi par une véritable implication des fonctionnaires au quotidien dans leur travail.

Effectivement, il s'agit de faire participer les agents à l'élaboration de projets concrets pour avoir un impact sur l'écologie comme l'initiative du ministère de la justice qui finance à hauteur de 100 000 euros des projets qui seront retenus par un jury. A l'instar du « projet de l'UEHDR de Poitiers « recycl'arts » qui fabrique des objets d'art avec des encombrés » (Doc. 7).

De même, que pour avoir une sensibilisation accrue, des « colloques » aux futurs fonctionnaires élèves sont mis en place afin d'élaborer des projets de réflexion pour réaliser les objectifs du développement durable au sein de l'ENM, l'ENAP. (Doc. 14).

Enfin, la sensibilisation à la transition écologique s'effectue par une découverte de nouvelles manières de se déplacer pour arriver sur son lieu de travail comme cela a été effectué lors de la semaine européenne du développement durable où les agents publics ont été invités à faire une « sortie vélo » pour découvrir les avantages d'un mode de déplacement non polluant (Doc,12).

Cependant, l'État organise la transition écologique en se concentrant aussi sur le panel d'outils à disposition des fonctionnaires et des usagers pour réaliser ses projets de transition écologique et de sobriété énergétique.

II – La mise en œuvre du principe de transition écologique : un panel d'outils à destination du fonctionnaire et de l'utilisateur encore faillible

Outre le volet de formation, il est mis l'accent sur la boîte à outils à dispositions des agents publics et de l'utilisateur du service public, qui restent perfectibles.

A- Les outils à destination des fonctionnaires :

Il y a différents outils mis en place par le gouvernement afin de réaliser la transition écologique. En outre, il existe l'outil numérique, l'outil à proprement matériel (rénovation du parc du service public) et le dernier outil est le financement alloué au projet de réalisation de transition énergétique.

L'outil numérique constitue un allié pour « dépolluer ». La transition numérique afin de rendre plus simple les interactions entre le public et les administrations est financé à hauteur de « 74 millions » en 2023 (Doc. 4).

Ainsi, la dématérialisation peut être réalisée dans l'objectif de gaspiller « moins d'énergie, de ressources comme l'encre ou le papier ». en outre, le Ministère de la justice a eu en 2023 un « objectif zéro papier » qui entre pleinement donc dans cette transition numérique (Doc. 9).

De même qu'un outil de signature électronique « Signa » qui ne requiert aucune impression a été également mis en place afin de réaliser la dématérialisation des démarches administratives. (Doc.10)

En parallèle l'outil matériel, autrement dit « la rénovation » du parc immobilier abritant les services publics est aussi un outil au service de la réalisation de la transition écologique. En effet des travaux pour la réhabilitation des structures immobilières sont efficaces et à réaliser davantage à l'avenir comme le remplacement du système d'éclairage par un dispositif plus économe dans les juridictions de Dieppe ou Brest. (Doc 11). A cela s'ajoute une véritable planification énergétique qui vise l'économie d'énergie comme le prévoit le « plan Sobriété l'État se mobilise » (Doc. 2) ; Ce plan prévoit en effet des « mesures concrètes » comme la réduction de la température du chauffage à 19° et de la climatisation à une température maximale de 26°. Il s'agit d'optimiser quand cela est possible afin d'économiser les ressources. Cela s'étend également aux espaces verts, forêts, voiries où l'État entend adopter une démarche écologique en réduisant les produits « phyto pharmaceutiques ». (Doc. 5)

Le dernier outil financier autrement dit le budget alloué à la transition écologique est un outil qui reste encore faillible et qui doit être perfectible car des financements existent encore et sont pointés comme étant nocives à l'environnement comme les « niches fiscales » allouées à des entreprises et qui représente 7,1 milliards d'euros. (Doc. 13)

Le crédit d'impôt recherche alloué aux entreprises est une faille dans les efforts faits par l'État vers la transition écologique. Cependant, les résultats semblent significatifs avec 85 % des agents qui adhèrent à Bercy-Vert « démarche d'accélération de la transition écologique » (Doc. 6).

B- Les outils à destination de l'utilisateur :

La mise en place de la transition écologique passe enfin par l'utilisateur du service public, qui est amené également à modifier, échanger ses modes de fonctionnement lorsqu'il saisit une administration.

L'utilisateur du service public est de plus en plus invité à utiliser les plateformes numériques aux fins de saisie d'une administration.

En effet, il en résulte un impact positif sur l'environnement et une simplification des démarches pour 79 % des Français (Doc. 8). Cependant, l'accélération de la dématérialisation engendre une faille vis-à-vis de deux publics fragilisés : les personnes relevant de « l'illectronisme » : incapacité à se servir des outils numériques et technologiques et des personnes handicapées ne pouvant encore trouver toutes les démarches qui concernent leurs problématiques. Il y a une prise en compte nécessaire des obstacles à la dématérialisation qui doit être effectuée encore, avant sa poursuite dans le futur. De même que, l'accès à internet qui n'est pas assuré avec le même débit sur le territoire est un frein à la dématérialisation des démarches. (Doc. 8). L'État reste encore perfectible, quant aux outils déployés pour les usagers, afin de réaliser la transition écologique. Il doit prendre en compte les paramètres d'une population encore marquée par une méconnaissance aux connaissances insuffisantes des outils technologiques et numériques ; ou encore, l'inaccessibilité de ces outils en raison d'un manque de connexion internet.

Épreuve n°2 : Deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter.

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale.

Le jury n'a pas souhaité sélectionner de copies pour cette épreuve du concours externe.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Nature et sujets des épreuves

Concours interne

Concours interne :

NATURE ET SUJETS DES ÉPREUVES ÉCRITES

ÉPREUVE N°1 : CAS PRATIQUE

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

« Vous êtes greffier référent au service des affaires familiales du tribunal de DIVORCEVILLE.

Votre directeur de greffe vous annonce le recrutement d'un agent contractuel pour la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA).

Il vous demande de préparer une note à destination du service qui aura pour objet de présenter d'une part le dispositif et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre. »

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Extrait d'un article du site service-public.fr du 19 janvier 2022 « Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 : les principales mesures » (page 1) ;

Document 2 : Article du site <https://www.capital.fr/> du 24 septembre 2021 « Impayés de pensions alimentaires : la fin de la galère en 2022 ? » (page 2) ;

Document 3 : Article intranet de l'École nationale des greffes du 19 juillet 2021 « L'intermédiation financière des pensions alimentaires » (page 3) ;

Document 4 : Circulaire de la Direction des affaires civiles et du sceau du 28 février 2022 présentant des dispositions en matière d'intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 4 à 8) ;

Document 5 : Légifrance : Article 373-2-2 du code civil (pages 9 à 10) ;

Document 6 : Légifrance : Article 678 du code de procédure civile (page 11) ;

Document 7 : Légifrance : Articles 1074-3 et 1074-4 du code de procédure civile (pages 12 à 13) ;

Document 8 : Place de l'Emploi Public – Fiche de poste – contractuel(le) de catégorie B Intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 14 à 15) ;

Document 9 : Organigramme du pôle famille du tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE (pages 16) ;

Document 10 : Intranet de la Direction des services judiciaires du ministère de la Justice : extraits de la foire aux questions sur la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, 15 février 2021 (pages 17 à 18) ;

Document 11 : Article d'Isabelle Corpart, maître de conférences de l'université de Haute-Alsace, publié le 8 mars 2022 sur Dalloz-Actualité : « Pensions alimentaires : généralisation de l'intermédiation financière à compter du 1^{er} mars 2022 » (pages 19 à 21) ;

ÉPREUVE N°2 : deux séries de questions

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

Cette épreuve écrite comporte deux séries de questions à traiter :

Première série de questions :

Traiter les deux questions suivantes relatives à l'organisation administrative et judiciaire française :

1. Le tribunal administratif : organisation, fonctionnement et compétences
2. Le tribunal paritaire des baux ruraux : organisation et fonctionnement

Deuxième série de questions :

Traiter deux questions parmi les quatre questions suivantes.

Avertissement relatif à la 2^{ème} série de questions : si le candidat a traité plus de deux questions parmi les quatre questions suivantes, seules les deux premières questions traitées seront corrigées.

1. Procédure civile et prud'homale :
La demande en justice : l'assignation dans le cadre de la procédure écrite ordinaire
2. Procédure civile et prud'homale : Les voies de recours en matière prud'homale
3. Procédure pénale : La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité défèrement (CRPC défèrement)
4. Procédure pénale : Les référés relatifs à la détention provisoire

Concours interne :

NATURE DES ÉPREUVES ORALES

ÉPREUVE N° 3 :

(durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes maximum d'exposé ; coefficient 4)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat. Le candidat l'adresse par voie postale au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours et en conserve une copie.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet du ministère de la justice. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

CONCOURS NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE

EXTERNE ET INTERNE

POUR LE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

POUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Session des 3 et 4 avril 2024

Sélection de copies

Concours interne

ATTENTION

Les copies sélectionnées et présentées ci-après ne constituent pas un corrigé type.

Il s'agit d'une sélection réalisée par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

Les copies sont retranscrites telles que les candidats les ont rédigées sur le plan de la présentation, la ponctuation, la syntaxe et l'orthographe.

Épreuve n°1 : Cas pratique

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

Résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire se rapportant à des problématiques concrètes d'ordre administratif ou juridique. La réponse apportée au cas pratique sera construite sous la forme d'une note structurée qui aura pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle.

Ministère de la Justice
Tribunal judiciaire de DIVORCEVILLE
Greffier référent
Service des affaires familiales

A X, le...

A l'attention de Mme E, directrice des services de greffe

Objet : Note de service à destination du greffe du service des affaires familiales au fin de présentation de la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA)

L'article 373-2-2 du Code civil prévoit qu'en cas de séparation entre les parents, ou entre ceux-ci et l'enfant, la contribution à l'entretien et à son éducation prend la forme d'une pension alimentaire versée par l'un des parents à l'autre ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié. Cependant, le versement de cette pension est source d'une grande problématique. En effet, près d'un million de familles en France sont concernées par ce versement et 30 % de ces familles souffrent d'impayés. Pour pallier à cette situation dramatique, le législateur a mis en place une intermédiation financière des pensions alimentaires. Nous allons voir tout d'abord le dispositif de ce processus puis les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

I – Le dispositif de l'IFPA

A – Les prémisses de l'IFPA

L'IFPA est un processus de prévention des retards et impayés de versement sous forme de pension alimentaire, de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Cela consiste au versement mensuelle de la pension alimentaire par le parent débiteur à l'organisme débiteur des prestations familiales, qui se charge de le reverser au parent créancier.

Il a été introduit par l'article 41 de la loi n°2016-1827 du 23/12/2016 du financement de la sécurité sociale pour 2017. A compter du 1^{er} janvier 2017, le juge aux affaires familiales a pu l'ordonner, même d'office, en cas de violences conjugales ou familiales.

B – L'élargissement du champ d'application du dispositif

Le législateur a décidé de systématiser ce dispositif. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2020, l'IFPA a été mise en place en cas d'impayés dès lors qu'un des parents en fait directement la demande auprès de l'organisme débiteur des prestations familiales. A compter du 1^{er} janvier 2021, elle a été mise en place à la demande d'un des parents directement auprès de l'organisme débiteur soit sur décision du JAF soit sur accord des parties mentionnées dans une convention homologuée par le juge. La condition d'existence d'un impayé a été supprimée.

A compter du 1^{er} mars 2022, cela concernait les divorces devant la justice fixant une pension alimentaire. A partir du 1^{er} janvier 2023, le législateur a permis de généraliser aux autres types de décision de justice ainsi que les divorces par consentement mutuel.

C – Les limites de ce dispositif

Le législateur a toutefois limité ce dispositif.

Selon l'article 373-2-2 II du Code civil, il existe deux dérogations à la mise en place automatique de l'intermédiation. Ainsi, en premier lieu, les parents peuvent la refuser, exception faite des cas de violences conjugales ou familiales.

En second lieu, à titre exceptionnel, le juge peut l'écarter, même d'office, si sa mise en place est incompatible avec la situation personnelle d'une des parties ou si les modalités d'exécution de la contribution. Dans ce cas, il devra spécialement motiver sa décision.

Par ailleurs, l'IFPA n'est pas applicable sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, les terres australes et antarctiques françaises ne sont pas concernées par ce dispositif.

II – Les modalités pratiques de mise en œuvre de l'IFPA

A – Mise en pratique par le greffe

Dans un délai de six semaines, comme le prévoit l'article 1074-4 du Code de procédure civile, le greffe du service devra transmettre à l'Agence de Recouvrement des Impayés des Pensions Alimentaires (ARIPA) un extrait exécutoire de la décision ou d'une copie exécutoire de la convention homologuée ainsi que la preuve de la notification par le greffe aux parties. En cas d'échec de la notification, il est important d'aviser l'organisme l'ARIPA et les parties de la nécessité de procéder par voie de signification. Je vous rappelle que cette transmission ne peut se faire que sur support papier par voie postale.

Par ailleurs, dans un délai de 7 jours, à compter du prononcé de la décision, nous devons procéder à l'enregistrement sur le portail de l'ARIPA des éléments nécessaires au versement de la pension, à savoir, les informations d'identité des parties, le montant mensuel de la prestation et le nombre d'enfants concerné et la date d'effet, le nom de notre juridiction, les dates, nature et numéro de la minute de la décision.

Il est recommandé d'utiliser l'adresse courriel professionnelle de chaque agent qui procédera à des enregistrements. Nous ne devons pas avoir recours à un identifiant unique qui pourrait entraîner des problèmes techniques sur le logiciel.

Il serait opportun de préparer un modèle de trame exécutoire à transmettre au greffe afin de pallier son absence dans l'appliquatif WINCI.

B – La diversité des intermédiaires

Comme nous avons pu le constater, la réforme de la loi implique la participation de multiples intermédiaires. Sur le plan judiciaire, on peut noter la présence du JAF, des avocats, des notaires et du greffe.

A côté, la Caisse d'allocations familiales et la mutuelle sociale agricole proposent un service public des pensions alimentaires géré par l'ARIPA.

Ces différents organismes devront donc travailler en étroite collaboration pour garantir le versement d'une pension alimentaire. Cela représente un enjeu majeur pour le bien être de l'enfant. Nous savons que des tensions peuvent découler du non-paiement de la pension alimentaire et se répercuter sur l'éducation de l'enfant.

L'intermédiation est importante également pour éviter la précarité des familles à faible revenus dont la pension peut présenter une partie importante de ses revenus.

Epreuve n°2 : (durée 3 heures ; coefficient 4)

Deux séries de questions :

Première série : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

Deuxième série : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

– deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;

ou

– deux questions portant sur la procédure pénale ;

ou

– une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

Le jury n'a pas souhaité sélectionner de copies pour cette épreuve du concours interne.